Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé au Moniteur belge

*12008581*

DÉPOSÉ AU GREFFE LE
29-12-2011
TRIBUNAL DE COMMERCE
Greffe
DE TOURNAI

**N° d'entreprise** : 0402.593.055

**Dénomination** (en entier) : **BELIN FRERES**

(en abrégé):

Forme juridique :société anonyme

Siège :rue Provinciale, 6
7760 Celles

**Objet de l'acte** : **SA: modification**

D'un procès-verbal dressé par Maître Luc JANSSENS, Notaire associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT, notaires associés », de résidence à Celles (Velaines), en date du vingt décembre deux mille onze, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **"BELIN Frères"**, ayant son siège social à Celles, rue Provinciale, 6, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

**1°) Conversion de toutes les actions au porteur existantes en actions nominatives et adaptation corrélative des statuts.**

L'assemblée constate que les actions de la société n'ont jamais été imprimées et matérialisées et les associés présents ont produit au notaire soussigné le registre des actions dans lequel apparaissent bien les 3.325 actions de la société.

Ceci étant constaté, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, relatif à la nature des titres, par le texte suivant :

*« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.*

*Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.*

*Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.*

*Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.*

*Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.*

*L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.*

*Le titulaire de titres peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. »*

**2°) Deuxième résolution : Refonte des statuts**

L'assemblée décide la refonte complète du texte des statuts, compte tenu des modifications qui précèdent et sans en modifier la durée, l'objet, le siège, le capital, l'assemblée ordinaire et l'exercice social.

Elle approuve le texte refondu des statuts qui figure en annexe.

Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu un projet du texte refondu des statuts et en avoir pris connaissance.

**3°) Troisième résolution : Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.**

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**
Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 26 décembre 2011
Déposée en même temps : l'expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature